



**MAIRIE DE DOLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

## EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2025-0829  
ST 2025-05-368 CP

RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE

TRAVAUX  
de chauffage urbain  
rue ALSACE LORRAINE à DOLE  
du lundi 16 juin  
au vendredi 25 juillet 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise RESEAU MACON ENERGIE SERVICE TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX le 23 mai 2025 ;  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ENGIE RESEAU MACON et ses sous traitants (DBTP et AVEM) sont autorisés à effectuer des travaux de chauffage urbain, pour le compte de Dolénergie (ex Socccram), du rond point du dinosaure jusqu'au parking du complexe sportif Quentin FILLON-MALLET rue d'ALSACE LORRAINE à DOLE, du lundi 16 juin au vendredi 25 juillet 2025.

**Article 2** : **Stationnement et circulation** : Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation se fera du complexe sportif Quentin FILLON—MALET vers le rond point du Dinosaur. Une plaque sera installée sur la chaussée au moment de la traversée de route. La zone de stockage se fera sur le terrain du stade. L'accès aux riverains et aux salles de sport se fera depuis le N°64, rue d'ALSACE LORRAINE. L'accès au PAV devra resté accessible au SICTOM. Tout véhicule stationné durant les travaux sera enlevé et placé en fourrière.

La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise. **La communication auprès des riverains sera assurée par l'entreprise ENGIE RESEAU MACON avant le début des travaux.** La réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique est à la charge de l'entreprise selon cahier des charges de la ville de DOLE joint en annexe.

**Article 4** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service électrique M. Kilic, aux services Techniques MM. Gibey et Meunier, au DA des services Techniques M. Giet, à GRDF M. Ramaux, au SICTOM de la zone de Dole, au service des Sports, au SICTOM, à Engie M. Munier, à la Poste M. Chambaret, au SDIS, à Réseau Macon M. Granvoinet.

**Article 6** : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-trois mai deux mil vingt-cinq,

